

Le Maire de la Commune de Warneton (Nord)

- Vu l'article 97.3 du Code de l'Administration communale
- Vu les articles L2212.1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure
- Vu le code de la route
- Vu la circulaire de Monsieur Le Préfet du Nord du 12 novembre 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat »
- Vu l'organisation TEAM AGRIS, à l'occasion des fêtes de Noël, d'une parade festive des véhicules agricoles illuminés se déroulant sur plusieurs communes le vendredi 11 et dimanche 13 décembre 2026
- Vu le parcours prévu le dimanche 13 décembre 2026, au départ de Comines, puis sur les territoires de Warneton, Deûlémont et Quesnoy-Sur-Deûle, avant un retour sur la commune de Comines dans le quartier de Sainte-Marguerite
- Considérant que la parade sera composée de moins de 50 véhicules agricoles
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique par l'association TEAM AGRIS
- Considérant qu'il convient de faciliter la progression continue du cortège par la présence de signaleurs aux principales intersections et aux carrefours par l'association TEAM AGRIS
- Considérant que la circulation générale ne sera pas interrompue sur l'ensemble du parcours mais pourra être ponctuellement régulée afin d'assurer le passage sécurisé du convoi
- Considérant que l'association TEAM AGRIS, assurera la sécurisation générale du dispositif sur le territoire communal

A R R E T E

Article 1 OBJET

A l'occasion de la parade des tracteurs illuminés organisée le dimanche 13 décembre 2026 entre 18h15 et 19h15, des mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement sont instaurées sur le territoire de la commune de Warneton, ceci afin de permettre le passage sécurisé de la parade par l'association TEAM AGRIS.

Article 2 : Traversée de la parade

La traversée des véhicules participant à la parade est organisée dans la commune de Warneton, selon le parcours repris à l'art.3

Article 3 : Parcours de la parade

Le parcours de la parade empruntera, sur le territoire de Warneton, l'itinéraire suivant :

- Route d'Armentières
- Route de Quesnoy
- Route de Deûlémont

Article 4 : Régulation de la circulation

La circulation générale reste autorisée sur les voies empruntées par la parade mais pourra être momentanément ralentie ou interrompue afin de permettre le passage sécurisé du cortège.

Des signaleurs seront positionnés notamment aux intersections présentant une priorité à droite ainsi qu'aux carrefours nécessitant une sécurisation particulière.

La parade devra progresser de manière continue sur l'ensemble de son parcours sur le territoire communal.

Aucun arrêt des véhicules composant le cortège n'est autorisé sur le parcours.

L'association TEAM AGRIS assurera la sécurisation générale du dispositif sur le territoire communal et pourra prendre toute mesure rendue nécessaire par les circonstances afin de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la voie publique.

Article 5 Caractéristique de la parade

La parade sera composée de moins de 50 véhicules agricoles.

Les véhicules agricoles composant la parade seront décorés et illuminés à l'occasion des fêtes de Noël.

Les conducteurs veilleront à ce que les décorations et dispositifs d'éclairage additionnels n'occasionnent ni éblouissement, ni réduction de visibilité, ni risque de chute, d'accrochage ou, plus généralement, de danger pour les autres usagers de la voie publique.

Les conducteurs devront respecter les prestations de la Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle et les consignes de sécurité définies pour le déroulement de la manifestation.

Article 6 : Organisation, signalisation et signaleurs

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'association TEAM AGRIS

La présence, le nombre et la répartition des signaleurs nécessaires au passage de la parade sont assurés par les organisateurs de la manifestation.

Les signaleurs seront notamment positionnés aux intersections et carrefours nécessitant une sécurisation particulière.

Ils devront être clairement identifiables et respecter les consignes définies préalablement au passage de la parade.

Article 7 : Sécurité et responsabilité

Les organisateurs sont responsables de l'organisation et de l'encadrement de la parade.

Ils veilleront au respect du parcours arrêté, au maintien de la cohésion du cortège et à l'absence d'arrêt des véhicules sur le parcours, en dehors des emplacements expressément prévus par le présent arrêté.

Ils veilleront à prévenir tout danger pour les participants, les spectateurs et les usagers de la voie publique et à limiter autant que possible les perturbations de circulation.

Les prescriptions des services de gendarmerie devront être strictement respectées pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Constatation des infractions.

Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Exécution

Le présent acte sera rendu exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication. Il sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut être déféré devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera également adressé à

- Monsieur le Major de la gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle
- Monsieur le chef de service de la police Municipale de Comines
- Monsieur le capitaine des pompiers
- Mesdames et Messieurs les Maires de Comines, Deûlémont et Quesnoy-sur-Deûle
- Monsieur le Directeur de la société Ilevia
-

Fait à Warneton le 12 octobre 2026

Le Maire

 Y. DÉTRONIN



